



Motion

## Des passages piétons accessibles à tous

Les barrières architecturales sont loin d'être éradiquées dans l'espace public. Preuve en est certains passages piétons qui comportent encore des trottoirs de 15 cm de hauteur à leurs extrémités. C'est d'autant plus regrettable que certains secteurs de la ville ont été récemment restaurés et devraient être soumis à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 151.3). En vigueur depuis le 1er janvier 2004, elle a pour but de prévenir, réduire et éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées afin de leur permettre d'accéder à une construction ou une installation sans avoir à franchir des obstacles.

Plusieurs ordonnances définissent le règlement d'application de cette loi dont son ordonnance principale (OHand, RS 151.31), l'Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHAnd, RS 151.34) et l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHAnd, RS 151.342).

Nous constatons qu'en ville de Delémont certains passages piétons, qui ont fait l'objet de récentes rénovations, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Voici 3 exemples qui en témoignent. Je vous invite à deviner leur localisation.



Au vu de ce qui précède, nous demandons au CC de procéder à un inventaire des passages piétons non conformes en ville de Delémont afin de procéder à leur adaptation lors de futurs travaux (constructions, canalisations, réfections de trottoirs, etc.).

Delémont, le 26 août 2013

Pour le groupe socialiste  
Murielle Macchi-Berdat

*R. Beaud*  
*M. Macchi-Berdat*  
*Diport*  
*C. Louis*